AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1913
FR0011184241-FS0924

29 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 octobre 2026, la société anonyme de droit suisse Vester Finance[1] (19 rue des Chavannes, 2000 Neuchâtel, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 octobre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 1 454 052 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 6,61% du capital et 6,28% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ADOCIA[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 196 506 bons de souscription (« BSA »), exerçables jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit à autant d'actions ADOCIA[4].

[1] Contrôlée par M. Thierry du Boislouveau.
[2] Sur la base d'un capital composé de 22 007 820 actions représentant 23 168 005 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ADOCIA du 20 octobre 2026.
[4] Cf. notamment communiqué de la société ADOCIA du 26 février 2025.